

Montdidier

de la maison forte au château

À la fin du X^e siècle, le site de Montdidier faisait géo-politiquement partie de la Manche des Coligny, baronnie née d'un partage partiel du duché de Bourgogne. Géographiquement, il se situait dans le Revermont, mot qui existait déjà à cette époque (*Reversus mons*). Au XII^e siècle, Montdidier devint le fief des puînés de la famille de Vienne qui en rendait foi et hommage au comte de Bourgogne. C'est à cette époque qu'apparaît la première mention du château de Montdidier (*castrum montis Diderii*). Ces premiers seigneurs avaient eu le droit, d'y construire une résidence avec quelques éléments légers de fortification afin d'exprimer et imposer architecturalement leur pouvoir. Pour autant, Montdidier n'était alors qu'une maison forte appelée *bâtie* dans les textes et dont le mandement n'était pas entièrement dévolu aux sires de Montdidier, car ils partageaient une partie des droits seigneuriaux avec ceux de Thoire-Villars.

Vers 1270, la maison fortifiée et son territoire furent inféodés par un héritier de Vienne au chevalier Humbert de Chambou. Sans doute laissée à l'abandon, la résidence des origines était alors en piteux état. En 1275, Philippe de Savoie qui était également comte de Bourgogne à cette époque, prêta de l'argent au nouvel acquéreur afin qu'il répare sa maison et y rétablisse quelques défenses afin qu'elle ait une allure de noblesse et justifie les droits seigneuriaux qui étaient fixés sur elle. Mais le rusé Philippe de Savoie connaissait les difficultés financières d'Humbert de Chambou et savait qu'il ne pourrait lever l'hypothèque dans le temps imparti qui était très court. Il avait maintes fois utilisé ce moyen pour acquérir des seigneuries¹. Effectivement, Humbert de Chambou fut incapable de rembourser le comte Philippe à la date prévue et selon le contrat, il dû livrer son fief à son créancier. La cession de Montdidier correspondait donc à la récupération d'un bien mis en gage.

Pour autant Humbert ne fut pas chassé de Montdidier, Philippe de Savoie lui rétrocéda immédiatement le site en fief de reprise contre hommage avec l'octroi de quelques petits droits disséminés en Bresse et en Bugey, comme la perception des tailles sur quelques hommes vivant à Malafretaz et dans un village au nord de Saint-Martin-le-Châtel. Humbert jura fidélité au comte pour Montdidier et les petits droits féodaux à Châtillon-sur-Chalaronne, en terre savoyarde, sur la place en avant des halles, entre le 24 juin 1277 et le 1^{er} mars 1278 (n.s.)². Humbert Chambou reconnaissait tenir Montdidier du comte de Savoie avec toutes les obligations vassaliques qui y étaient fixées dont celles d'entretenir la petite fortification tant militairement que résidentiellement, de respecter le droit d'albergue³ et la rendre au comte pour le temps qu'il y aurait besoin de la défendre en temps de guerre.

L'achat par le comte et les petites compensations offertes en vassalité avaient, comme le répètent les comptes, l'allure d'un échange qui était en vérité celui de la suzeraineté. Montdidier était désormais un fief savoyard. Que Montdidier passe du comté de Bourgogne à la Savoie ne posa pas de problème juridique puisque Philippe était alors également comte de Bourgogne depuis son mariage, en juillet 1267, avec la comtesse Alix de Méranie. Mais, Philippe n'était comte de Bourgogne que pour le temps de son mariage avec Alix, car il était prévu qu'à la mort de cette dernière, son fils Othon IV, né d'un premier mariage avec Hugues III de Chalon-Arlay, lui succéderait au comté. Ainsi, nous comprenons que Philippe avait tout intérêt à acquérir la suzeraineté sur Montdidier au nom de la Savoie.

Selon Guichenon une partie des droits de la seigneurie fut vendue en 1285 par un sire de Vienne au chevalier Guillaume Palatin qui en prit le nom. Cette affaire tendrait à prouver que Philippe de Savoie n'avait pas tout reçu du fief de Montdidier en 1278 et que la vente à Guillaume Palatin fut possible par sa mort en 1285. Guichenon affirme également que les héritiers de Guillaume Palatin rendirent ce qu'ils avaient sur Montdidier aux Chambou et que le comte Amédée V racheta ces biens en 1298. Cependant nous avons les preuves qu'Humbert Chambou puis Hugonin, son frère cadet, étaient restés seigneurs de Montdidier jusqu'à ce que se déclare la guerre contre le Dauphiné en 1283 et que, comme cela était prévu dans l'acte d'inféodation de 1278, le château de Montdidier fut occupé et défendu par des soldats

1 Alors qu'il était archevêque de Lyon, il avait récupéré de cette manière la part que détenait le sire de La Tour-du-Pin sur le château de Saint-André-en-Revermont.

2 A.C.D.O. B 7080 (2), peau 3, compte de la châtellenie de Châtillon-sur-Chalaronne, 1277-1278, voir texte en annexe.

3 Droit que le suzerain avait de pouvoir être hébergé et nourri lui et sa cour pour autant de temps et aussi souvent qu'il le désirait aux frais de son vassal.

savoyards. Hugonin Chambou, seigneur évincé de Montdidier à cause de la guerre, reçut avec une année de retard une part en nature (cire) de son indemnité pour avoir livré Montdidier aux hommes du comte. En 1289 le comte Amédée V de Savoie achetait le Revermont au comte de Bourgogne¹, mais il est quasiment certain que les droits sur Montdidier s'exercèrent encore de manière partagée à l'instar de la seigneurie de Jasseron qui, jusqu'en 1304, était aux moines de Saint-Oyen (Saint-Claude) et aux sires de Coligny². À partir de 1296, Montdidier était à nouveau occupé par des savoyards en armes commandés par un capitaine qui dépendait du châtelain savoyard de Treffort qui armait, nourrissait et soldait ces guerriers. Montdidier n'était à cette époque qu'un bastion avancé contre les sires de Thoire-Villars, alliés du dauphin. Le château est d'ailleurs appelé simplement « maison », sans autre qualificatif dans les comptes de la principauté savoyarde³.

En 1297, un châtelain est nommé à Montdidier⁴, mais il n'a pour l'heure aucune responsabilité économique, fiscale et juridique sur le site qui continue d'être entièrement sous la dépendance des châtelaineries savoyardes voisines. Le personnage est davantage un capitaine de garnison qu'un officier administratif, car il n'a pas à tenir de compte, ni de délégation de police ou de justice. Néanmoins, on organise petit à petit l'autonomie matérielle et financière de la structure en achetant la demie part d'un moulin et en effectuant des travaux de maçonnerie.

Il est fort possible que Montdidier ou du moins des parts des droits féodaux aient appartenu à plusieurs seigneurs en même temps. L'imbroglio juridico-territorial des biens était monnaie courante à cette époque et la cause de multiples conflits.

Cela continua plusieurs années durant lesquelles Montdidier vivait sous la perfusion des châtelaineries de Bresse. À cause de la guerre et des accrochages réguliers avec le sire de Thoire-Villars, la petite fortification fut équipée de défenses en bois accrochées au sommet des murailles – les *echiffes* – d'une tour en bois – le *chaffal*⁵ – et d'un engin d'artillerie qui, eu égard à la description précise des pièces le composant était certainement un mangonneau ou un trébuchet. Tout cela fut fabriqué en pièces détachées à Treffort et transporté par chariot et à dos de chevaux jusqu'à Montdidier⁶. Les travaux de maçonnerie montrent eux aussi que tout était organisé ailleurs que dans le site. La chaux était fabriquée à Treffort et transportée à dos de bêtes de même que le sable et l'eau. On a, par les textes, la confirmation qu'il n'y avait pas de puits dans la fortification de Montdidier, ni de source proche. Malgré l'état de ruine et l'envahissement de la végétation, on peut encore voir la citerne enterrée dans la cour du château à côté des anciennes cuisines⁷.

Finalement Montdidier fut élevé au rang de châtelainerie en 1300 (n.s.) avec à sa tête un officier originaire de Savoie. Il perçu les redevances sur les céréales et les corvées, mais la plus grosse part du budget nécessaire aux réparations du château provenait de l'extérieur. On apprend par le compte tenu cette année-là que la maison était en piteux état. La grande tour n'avait plus de toit et ses murs étaient détruits. Ses planchers étaient complètement pourris. Sans doute Hugues Chambou et son frère Hugonin ne l'avaient pas bien entretenue auparavant, mais la guerre qui durait depuis dix-sept ans avait également englouti tous les moyens financiers du comte pour la région et l'on s'était davantage soucier de celle-ci plutôt que de l'entretien du château. Cette situation dura encore plusieurs années eu égard au très grand nombre d'hommes en armes qui se succédaient à Montdidier pour défendre le site et protéger le chantier, parfois en vain puisque les soldats du sire de Thoire détruisirent tous les matériaux prévus pour les travaux.

Au fil des années les autres droits fonciers, censitaires et juridiques s'ajoutèrent aux recettes, sauf la part que les sires de Thoire refusaient d'abandonner, et Montdidier devint une châtelainerie autonome, mais ses comptes qui jusqu'alors était intégrés à ceux de Treffort n'existent plus. Malgré une recherche minutieuse et complète des occurrences dans toutes les circonscriptions savoyardes de Bresse et de Bugey, nous n'avons

1 A. KERSUZAN, *Défendre la Bresse et le Bugey*. P.U.L. Lyon 2005, p. 31.

2 *Ibidem*, *Défendre la Bresse et le Bugey*. P.U.L. Lyon 2005, p. 47.

3 A. KERSUZAN, « Maisons et maisons fortes dans le comté de Savoie (XIV^e - XV^e siècles). Essai de terminologie d'après les sources comptables », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne*, n° 4, *Actes des journées de castellologie de Bourgogne*, 2010 - 2012, CeCaB, 2014, p. 145 - 156.

4 C'est sans doute ce qui a fait dire à Guichenon que le comte avait acheté Montdidier à cette date. *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, p. 77.

5 Le trou circulaire dans le rocher près de l'entrée du château pourrait bien être une excavation pour un des pieds du *chaffal* comme il en est dit ailleurs pour ce genre de construction.

6 A.D.C.O. B 10148 (1) peau 4, compte de la châtelainerie de Treffort, 1299-1300, voir en annexe.

7 A. KERSUZAN, « L'alimentation en eau potable dans les châteaux de relief du Revermont et du Bugey au Moyen Âge », *L'eau dans les châteaux*, *Actes du colloque de Chagny*, oct. 2013, S. LE CLECH - H. MOUILLEBOUCHE (dir.), CeCaB, 2014, p. 30 - 45.

plus trouvé de traces de Montdidier pour le milieu du XIV^e siècle, hormis deux petits témoignages émanant de la châtelainie de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il faut attendre 1407 pour avoir à nouveau des comptes de la châtelainie. Ceux-ci se suivent ensuite sans aucune interruption jusqu'en 1533, peu de temps avant l'invasion française du duché de Savoie. D'importants et nombreux travaux sont alors réalisés sur le château. Comme souvent, le châtelain a avancé sur ses propres deniers les sommes nécessaires au fonctionnement de la châtelainie et à l'entretien du château. De ce fait le comte s'est endetté de plus en plus au fil des années envers son officier qu'il ne pouvait plus révoquer ni muter, la dette servant à ce dernier de garantie pour conserver son office et faire carrière¹. C'est ainsi qu'Hugon d'Oyonnax tint la châtelainie de Montdidier de 1417 à 1439 et après lui Guyon Colomb jusqu'en 1447. Nous avons également conservé deux terriers qui contiennent les déclarations des biens fonciers des tenanciers de Montdidier pour les années 1439 et 1442.

Ce corpus gigantesque n'a malheureusement pas été numérisé, et il faut aller aux Archives Départementales de la Côte-d'Or à Dijon pour les consulter.

Quelques rares occurrences sur Montdidier se retrouvent dans les comptes des receveurs généraux dont les Archives Départementales de l'Ain ont une copie.

Pour conclure

Il est très difficile de reconstituer une histoire précise et détaillée de Montdidier et de son château tant les sources textuelles et archéologiques sont disparates, dispersées dans le temps et manquantes sur de longues périodes. Nous ne savons rien de la date de construction du château ni de sa première histoire et sommes réduits à des hypothèses qui, certes correspondent au contexte médiéval local, mais qui restent fort aléatoires.

Malgré cela, les bribes de renseignements récoltés ici et là fournissent une chronologie de l'évolution politique du site. De simple fief au XI^e et XII^e siècles Montdidier devient, à la fin de ce dernier, avec la politique hégémonique des comtes de Savoie et la guerre delphino-savoyarde, un site stratégique dans le réseau castral savoyard, même s'il demeure une annexe militaire du château de Treffort pendant plus de quinze ans.

Les occurrences relatives aux maçonneries n'apparaissent qu'en 1299, mais elles ne parlent que de réparations et sont, de ce fait, peu précises. On y parle d'un mur, mais sans dire le lieu où s'est faite sa construction. Nous apprenons toutefois que la grande tour existe, mais qu'elle est dans un état déplorable et il s'agit surtout de sa charpente et de sa toiture dont il est question.

Les comptes du XV^e siècle, nombreux et bien suivis dans le temps permettraient au fil des travaux de réparation de mieux appréhender la forme et la distribution des édifices ainsi que l'histoire du château et de la châtelainie au travers des comptes châtelains et des terriers qui vont jusqu'au-delà de l'invasion française de 1536. Cela demande un gros effort de patience et de temps pour consulter sur place puis transcrire et analyser ces textes. Il n'est qu'à espérer qu'un chercheur ou un étudiant s'y emploie et en fasse sa thèse.

¹ *Ibidem*, « Se ruiner pour le prince, mais avoir un château. Stratégies familiales dans le comté de Savoie » (fin XIII^e – fin XV^e siècles), *Château et stratégies familiales, Actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord*, sept. 2006, A.-M. COCULA - M. COMBET (dir.), Ausonius, Bordeaux, 2007, p. 51 - 65.

ADCO 7079 (6), Compte de la châtelainie de Châtillon-sur-Chalaronne, 1275-1276¹

(...) peau 12

Idem libravit Humberto Chanbou pro domo sua Montis Diderii refortianda et bastianda per litteras domini de mandato et ipsius de recepta quas reddit : X libras viennensium

Le même a payé à Humbert Chambou pour renforcer et fortifier sa maison de Montdidier, selon le reçu de celui-ci et la lettre d'ordre du seigneur qu'il rend : 10 livres de viennois.

ADCO 7080 (2), Compte de la châtelainie de Châtillon-sur-Chalaronne, 1277-1278

(...) peau 2

Idem libravit domino (mot effacé) Monte Diderii pro iure quod habebat in prato in quo est facta domus fori per publicum instrumentum quod custodit castellanus de emptione : C solidos viennensium

(...) peau 2

Le même a payé (mot effacé)² de Montdidier pour le serment qu'il a fait sur le champ où se trouve la halle du marché, selon l'acte public de l'attestation d'achat que le châtelain avait conservé : 100 sous de viennois.

A.D.C.O., B 10147 (4), Compte de la châtelainie de Treffort, 1296-1297

(...) peau 8

In stipendiis duorum clientum duorum hominum nobilium unius gaytie unius garconis per decem septem dies morantium apud Montem Diderium ante quod esset ibi castellanus : CV solidos III denarios viennensium

Idem libravit Guillermo de Rossillione castellano Montis Diderii de quibus ipse debet computare una cum una asinata de vino domini de duobus quartalibus et dimidio : XX solidos III denarios

(...) peau 8

Pour les gages de deux clients, de deux hommes nobles, d'une guette, d'un garçon résidant pendant dix-sept jours à Montdidier avant qu'il y ait ici un châtelain : 105 sous, 3 deniers de viennois.

Le même a payé à Guillaume de Rossillon, châtelain de Montdidier, ce dont celui-ci devra rendre compte en même temps qu'une année de vin du seigneur et de deux quarts et demi : 20 sous, 3 deniers.

ADCO 7085 (4), Compte de la châtelainie de Bourg, 1297-1298³

(...) peau 8

Idem libravit Guillermo de Rossillione castellani Montis Diderii per litteram domini de mandato et per litteram ipsius de recepta quas reddit : X libras viennensium

(...)

Idem libravit domine Bernarde relicte domini Petri de Boenc pro uno molendino empto ab ea apud Montem Diderium ut per litteram de recepta quam reddit : XXX libras viennensium

Idem libravit Guillermo de Rossillione castellani Montis Diderii pro quibusdam operibus ibidem faciendis ut per eius litteram de recepta quam reddit : C solidos

Idem libravit in loerio duorum lathomorum per sex dies et in II pichis ut per eandem litteram quam reddit : XXX solidos viennensium

Idem libravit Hugonino de Monte Diderio pro octo libris cerre (sic) que debebantur sibi pro scambio Montis Diderii et tardavit assecumendum per secundum annum ut per litteram ipsius de recepta quam reddit : VIII libras viennensium

Item pro calce et una tina que erant apud Montem Diderium emptis ab eodem ut per eandem litteram : L solidos viennensium

Idem libravit Guillermo de Rossillione castellani Montis Diderii pro operibus dicti loci faciendis ut per litteram ipsius de recepta quam reddit : LVI solidos VI denarios viennensium

Idem libravit in stipendiis trium clientum quos tenuit apud Montem Diderium per XV dies ut per litteram Guillermi de Rossillione de testimonio redditam : LVI solidos III denarios viennensium

1 De 1274 à 1282, Châtillon est unie à Bourg en Bresse, mais le châtelain tient un compte spécifique pour chacune des châtelainies.

2 Il s'agit sans doute d'Humbert Chambou.

3 Le compte B 7086 (1) est une copie de celui-ci.

(...) peau 8

Le même a payé à Guillaume de Rossillon, châtelain de Montdidier, selon la lettre d'ordre du seigneur et le reçu de celui-ci qu'il rend : 10 livres de viennois.

(...)

Le même a payé à dame Bernarde, la veuve du seigneur Pierre de Buenc, pour un moulin acheté à celle-ci à Montdidier, selon le reçu qu'il rend : 30 livres de viennois.

Le même a payé à Guillaume de Rossillon, châtelain de Montdidier, pour des travaux faits ici, selon son reçu qu'il rend : 100 sous.

Le même a payé pour l'embauche de deux maçons durant six jours et pour deux pioches, selon le même reçu qu'il rend : 30 sous de viennois.

Le même a payé à Hugonin de Montdidier¹ pour huit livres de cire qui lui étaient dues pour l'échange de Montdidier et qu'il avait tardé à lui verser pour la deuxième année, selon le reçu de celui-ci qu'il rend : 8 livres de viennois.

De même, pour de la chaux et une tine qui étaient à Montdidier, achetées au même, selon le même reçu : 50 sous de viennois

Le même a payé à Guillaume de Rossillon, le châtelain de Montdidier pour les façons ici des travaux, selon le reçu de celui-ci qu'il rend : 56 sous, 6 deniers de viennois.

Le même a payé les gages de trois clients qu'il a tenu à Montdidier pendant 15 jours, selon la lettre d'attestation de Guillaume de Rossillon rendue : 56 sous, 3 deniers de viennois.

ADCO B 7087 (1), Compte de la châtellenie de Bourg, 1298-1299

(...) peau 1 & 2

Idem reddit computum de XXXV libris VII solidis fortium receptis in chacipolleria de ultra Velam pro tailliis ad misericordiam hoc anno tamen non ostendit particulas quia non habet penes se - de XXIII libris XI solidis receptis in chacipolleria citra Velam pro tailliis ad misericordiam hoc anno deducta taillia quam debent Iohannes Bernardini Petronilla Li Blanchona Iohannes de Cruce Girerdus Moyroudi Stephanus Moyroudi et Petrus Testus de Mont La Ferta [qui] (parchemin endommagé) homines assetati sunt cum tenementis suis et omnibus usagiis que debebant Hugoni Chambou de Mont Dider in escambium rerum quas ipse habebat apud Montem Diderium et valuit taillia dictorum hominum hoc anno quinquaginta quatuor solidis

(...) peau 3

Item libravit sibi ipsi pro servitio quod debent homines de Monte Firmitatis tam in denariis quam in panibus et gallinis qui assetati sunt Hugoni Chambou de Monte Diderio in escambium ut supra in tailliis de quo servitio superius ad plenum computavit in summa aliorum servitiorum : XL solidos IX denarios viennensium

(...) peau 1 & 2

Le même rend compte de 35 livres, 7 sous de forts reçus de la chacipolerie d'au-delà la Veyle pour les tailles levées à volonté cette année, bien qu'il n'ait pas montré les détails parce qu'il ne les a pas conservés - des 24 livres, 11 sous reçu de la chacipolerie d'en deçà la Veyle pour les tailles levées à volonté cette année, déduite la taille que doivent Jean Bernardin, Pétronille Le Blanchon, Jean de La Croix, Girard Moyroud, Etienne Moyroud et Pierre Testu de Malafretaz parce qu'ils sont assujettis avec les tenements et les usages à Hugues Chambou de Montdidier pour l'échange des biens que celui-ci a fait à Montdidier et la taille de ces hommes valait pour cette année : 54 sous

(...) peau 3

De même, il s'est payé à lui-même pour le servis que doivent les hommes de Malafretaz, tant en deniers qu'en pains et en poules qui, comme plus haut pour les tailles, sont assujettis à Hugues Chambou de Montdidier dans l'échange, lequel servis il a entièrement compté dans le total des autres servis : 40 sous, 9 deniers de viennois.

ADCO B 7087 (2), Compte de la châtellenie de Bourg 1299-1300

(...) peau 4

¹ Frère et héritier d'Humbert.

Item libravit domino Hugoni de Podio Galteri pro expensis et salario clientum positorum in munitione castris Montis Diderii de mandato Petri Clerici presentis ad computum et per litteras dicti domini Hugonis de recepta quas reddit : V quartallia

(...)

de XIX quartallibus receptis apud Mont La Ferta pro eodem deductis quatuor quartallibus et uno bicheto pro hominibus qui assetati sunt Hugoni Chambou pro escambio Montis Diderii

Panes

de duobus panibus quos debet Stephanus Moyroudi non computat quia tradantur Hugoni Chambou pro escambio Montis Diderii

(...) peau 5

Idem reddit computum de XXXVI libris fortium receptis in chacipolleria de Ultra Velam pro taillii ad misericordiam hoc anno ut in particulis quas ostendit - de XXIII libris III solidis receptis in chacipolleria citra Velam pro taillii ad misericordiam hoc anno inclusis tribus solidis pro taillia Stephane relicte Girerdi de Mont Balbon et liberorum suorum qui solvunt tailliam et messem et alia usagia et deducta taillia quam percipit Hugo de Chambou pro escambio Montis Diderii apud Mont La Ferta

(...) peau 7

Expense Montis Diderii

Item in stipendiis quatuor clientum quos tenuit in castro Montis Diderii per sexdecim dies inceptas die sabbati ante dominicam qua cantatur « Letare Iherusalem » et dantur cuilibet in die quindecim denarii : IIII libras - Item in stipendiis quindecim hominum cum armis qui fuerunt apud Montem Diderium per duas vices quasi per unam diem pro victualibus portandis et in expensis decem clientum qui fuerunt ibidem alia vice : LIIII solidos - Item libravit Hugoneto de Podio Galteri castellano Montis Diderii pro expensis trium clientum quos secum tenere debet in munitione dicti castris de mandato dicti baillivi ultra conventionem secum factam de quibus idem Hugonetus debet computare per litteram ipsius de recepta quam reddit : C solidos

(...) peau 8

Idem libravit domino Hugoni de Podio Galteri militi castellano Treffortii pro operibus et munitione castris Montis Diderii per confessionem ipsius presentis et de quibus ipse computavit : LVII libras

(...)

Item libravit sibi ipsi pro servitio quod debent homines de Monte Firmitatis qui assetati sunt Hugoni Chambou in escambium Montisdiderii de quo servitio superius ad plenum computavit in summa aliorum servitiorum : XXXIX solidos viennensium

De même, il a payé à Hugues de Pied-Gauthier¹ pour les gages et le salaire des clients mis en garnison au château de Montdidier sur ordre de Pierre Clerc, présent au rendu du compte, et selon les reçus dudit seigneur Hugues qu'il rend : 5 quartaux. (de froment)

(...)

De 19 quartaux reçus à Malafretaz pour la même chose, déduits quatre quartaux et un bichet des hommes qui sont assujettis à Hugues Chambou pour l'échange de Montdidier.

Pains

Des deux pains que doit Etienne Moyroud, il ne compte pas, parce ils ont été donnés à Hugues Chambou pour l'échange de Montdidier.

(...) peau 5

Le même rend compte de 36 livres de forts reçues de la chacipolerie d'au-delà la Veyle pour les tailles levées à volonté de cette année, selon les détails qu'il a montré - de 24 livres, 4 sous reçus de la chacipoleie d'en deçà la Veyle pour les tailles levées à volonté de cette année, inclus trois sous pour la taille d'Etienne, la veuve Giard de Montbalbon et ses enfants qui ont payé la taille, les moisson et les autres usages et déduite la taille que perçoit Hugues de Chambou à Malafretaz pour l'échange de Montdidier.

¹ Aujourd'hui Saint-Jean-Pied-Gauthier (Savoie).

(...) peau 7

Dépenses pour Montdidier

De même, pour les gages de quatre clients qu'il a tenu au château de Montdidier durant seize, jours commencés le samedi avant le dimanche où l'on chante *Letare Jerusalem*¹ et il a été donné quinze deniers par jour à chacun : 4 livres - De même, pour les gages de quinze hommes en armes qui furent à Montdidier par deux fois pendant presque une journée pour apporter les victuailles et pour les dépenses de dix clients qui furent ici une autre fois : 54 sous – De même, il a payé au châtelain de Montdidier Hugonin de Pied-Gauthier pour les dépenses de trois clients qu'il doit tenir ensemble à la garnison dudit château, sur ordre dudit bailli, en plus de la convention faite ensemble, desquels le même Hugonin doit rendre compte, selon son reçu qu'il rend : 100 sous

(...) peau 8

Le même a payé au seigneur chevalier Hugonin de Pied-Gauthier, châtelain de Treffort, pour les travaux et les fournitures du château de Montdidier, selon le témoignage de celui-ci présent et de cela il lui a compté : 57 livres

(...)

De même il s'est payé à lui-même ce que doivent les hommes de Malafretaz qui sont assujettis à Hugues Chambou dans l'échange de Montdidier lequel servis il a entièrement compté plus haut dans le total des autres servis : 39 sous de viennois.

ADCO 7561 (3), Compte de la châtellenie de Châtillon-sur-Chalaronne, 1299-1300

(...) peau 4

Idem libravit sibi ipsi pro stipendiis duorum hominum cum armis videlicet dicti Rat et Chauchi Vielli et fuerunt ibi et apud Montem Diderii per quatuor dies videlicet die lune post festum beati Martini yemalis cum tribus diebus sequentibus ad pignorandum Humbertum de Villariis et muniendum domum domini de Monte Diderio et fuerunt ibi cum quatuor equis per litteram dicti baillivi de testimonio datam die veneris ante festum beate Katerine anno nonogesimo nono quam reddit : XXXII solidos

Idem libravit in stipendiis suis et dicti Jay socii sui cum armis tam apud Burgum quam Montem Diderium per duos dies videlicet die lune in quindena apostolorum Petri et Pauli et die martis sequenti pro eodem : XVI solidos

(...) peau 4

Le même s'est payé à lui-même pour les gages de deux hommes en armes, à savoir le nommé Rat et Chauche Vieil qui furent ici et à Montdidier durant quatre jours, c'est-à-dire le lundi après la fête de la saint Martin d'hiver² et les trois jours suivants pour gager Humbert de Villars et défendre la maison du seigneur à Montdidier et ils furent ici avec quatre chevaux, selon la lettre d'attestation dudit bailli, donnée le vendredi avant la fête de Sainte Catherine de l'année 1399³ qu'il rend : 32 sous.

Le même a payé pour ses gages et ceux du nommé Jay, son compagnon, en armes, tant à Bourg qu'à Montdidier durant deux jours, c'est-à-dire le lundi de la quinzaine des apôtres Pierre et Paul et le mardi suivant⁴ pour la même chose : 16 sous.

ADCO 9943 (1), Compte de la châtellenie de Saint-Trivier-de-Courtes, 1299-1300

(...) peau 4

Idem libravit in stipendiis septem hominum cum armis quos tenuit die lune et die martis post festum beati Martini hyemalis ad mandamentum ballivi qui fuit apud Montem Diderium pro custodiendis cibariis positus in castro et ad pignorandum Humbertum de Vilariis ut per litteram ballivi de testimonio datam dominica post obtabas sancti Martini anno nonogesimo quam reddit : XLVI solidos VIII denarios parisiensium

(...) peau 4

1 Le samedi 28 mars 1299.

2 Le 11 novembre 1299.

3 Le vendredi 20 novembre 1299.

4 Le lundi 13 et le mardi 14 juillet 1299.

Le même a payé les gages de sept hommes en armes qu'il a tenu le lundi et le mardi après la fête de la saint Martin d'hiver, au mandement du bailli qui était à Montdidier pour les gardes des vivres déposés dans le château et pour gager Humbert de Villars, selon la lettre d'attestation dudit bailli, donnée le dimanche après l'octave de la saint Martin de l'année 1299¹ qu'il rend : 46 sous, 8 deniers parisis.

A.D.C.O. B 10148 (1) Compte de la châtellenie de Treffort, 1299-1300

(...) peau 4

In quodam ingenio facto de novo apud Treffortium per dictum castellanum pro portando ipso apud Montem Diderium per litteram domini Guillermi de Peyladru militis baillivi terre Baugiaci et Coloygniaci datam die dominica post festum apostolorum Petri et Pauli anno nonagesimo nono quam reddit et per confessionem Petri

Clerici de Monte Meliano - In triginta octo hominibus scindentibus in nemore Templariorum fustam pro dicto

ingenio et dicta mayeria esset reysanda : LIX solidos II denarios - In decem novem curribus apportantibus fustam predictam apud Treffortium quorum cuilibet date fuerunt quatuor denariate panis : VI solidos III denarios - In stipendiis magistri Iohannis Delmistier de Sancto Symphoriano de Anzone qui venerat apud Treffortium pro dicto ingenio faciendo et ibidem stetit per duos dies prius quam operatur ad idem cumquod ipsius famulo qui secum venerat : IIII solidos - In centum duodenis carpentatoribus operantibus in ingenio predicto capiente dicto magistro Iohanne Delmistier septuaginta quinque solidos pro triginta diebus videlicet quolibet die duos solidos sex denarios aliis duos solidis aliis viginti aliis decem et octo aliis quindecim denarios capientibus ut in particulis : X libras V solidos V denarios viennensium - In stipendiis ipsius magistri Iohannis Delmistier veniendo de Sancto Symphoriano apud Treffortium occasione predicta et in reddeundo apud Sanctum Symphorianum in araportando et reapportando examentis ipsius : XX solidos - In raysandis tribus grossis trabibus pro faciendo archa ingenii supradicti et canali eiudsdem et aliis necessariis ad idem - In sex raysatoribus capiente quolibet decem octo denarios : IX solidos - In quatuor hominibus qui inverunt ad eridandum et baysandum dictum ingenium capiente quolibet tresdecim denarios : IIII solidos IIII denarios - In una grossa corda continente duodecim teysas pro tendendo dicto ingenio et in una alia corda cumque iungitur franda continente septem teysas in lungum et pro quinquaginta teysis corde pro religanda pertica dicti ingenii et pro aliis cordis emptis ad idem : LX solidos III denarios - In uno corio vache empto ad faciendum frandam dicti ingenii cuius medietatas in dicta franda et alia medietatas ibidem remanet : XVIII solidos - In una pelle de crepa empta ad faciendum dictam frandam ingenii supradicti : IIII solidos - In sivi et sagimine emptis ad idem : III solidos XI denarios - In duabus rotulis emptis ad idem : XII denarios - In viginti quinque libris ferri emptis pro faciendo maneta et grossis clavellis et operagio eorumdem : XIII solidos IIII denarios - In ducentis clavellis et duabus cavillis ferri emptis ad idem : IIII solidos IX denarios - In quindecim curribus cumquibus deportandum fuit dictum ingenium apud Montem Diderium quorum cuilibet dati fuerunt duodecim denarii et sex bestiis conductis ad idem ad deportandum minutam fustam dicti ingenii apud Sanctum Diderium et dati fuerunt pro qualibet bestia viginti denarii : XXV solidos - In tribus escheysis factis apud Treffortium pro deportandis ipsis apud Montem Diderium in quatuordecim carpentatoribus : XXVI solidos - In sexdecim bestiis que deportaverunt dictas eschiffas apud Montem Diderium pro quorum qualibet dati fuerunt viginti denarii : XXVI solidos VIII denarios

peau 5

In faciendo uno chafallo de novo videlicet in mayeria dicti chafalli in nemore scindenda et ipso chafallo faciendo in viginti septem carpentatoribus capientibus aliquibus duos solidos aliquibus viginti aliquibus decem et octo denarios : XLIX solidos VI denarios - In portagio ipsius chafalli apud Montem Diderium in quatuor curribus ducentibus grossam mayeriam et decem equibus deferantibus minutam mayeriam et dati fuerunt pro quolibet curru tres solidi pro quolibet equo viginti denarii : XXVIII solidos VIII denarios - In duobus raysatoribus raysantibus postes de quercu pro imparandis dicto chafallo et excheytis : XVIII solidos - In sexaginta sex equis conductis ad calcam deferendam de Treffortio apud Montem Diderium pro quorum quolibet dati fuerunt viginti denarii : CX solidos - In portando apud Montem Diderium arino de Saliniti et a fonte Darmant aqua apud Montem Diderium

(...) peau 4

¹ Le 19 novembre 1299.

Pour un engin fait à neuf à Treffort par ledit châtelain et pour le transporter à Montdidier, selon la lettre du seigneur chevalier Guillaume de Paladru, bailli de la terre de Bagé et de Coligny, donnée le dimanche après la fête des apôtres Pierre et Paul de l'année 1299² qu'il rend et par le témoignage de Pierre Clerc de Montmélian - Pour trente-huit hommes à scier le bois d'œuvre dans le bois des Templiers pour ledit engin et ledit bois d'œuvre a été scié : 5 sous, 2 deniers - Pour dix-neuf chariots à transporter le susdit bois d'œuvre à Treffort auxquels furent donnés à chacun pour quatre deniers de pains : 6 sous, 4 deniers - Pour les gages de maître Jean Delmitier de Saint-Symphorien-d'Ozon qui est venu à Treffort pour faire ledit engin et qui est d'abord resté ici pendant deux jours ce à quoi ont travaillé en plus ses familiers venus avec lui : 4 sous - Pour cent douzaines de charpentiers œuvrant au susdit engin, prenant ledit maître Jean Delmistier soixante-quinze sous pour trente jours, c'est-à-dire deux sous, six deniers par jour, d'autres prenant deux sous, d'autres vingt, d'autres dix-huit, d'autres quinze deniers comme dans les détails : 10 livres, 5 sous 5 deniers de viennois - Pour les gages de ce maître Jean Delmistier venant de Saint-Symphorien à Treffort pour ce qui précède et pour le retour à Saint-Symphorien à apporter et remporter ses outils : 20 sous - Pour le sciage de trois grosses poutres pour faire le coffre de l'engin susdit et la glissière de celui-ci et d'autres nécessités pour cela et pour six scieurs prenant chacun dix-huit deniers : 9 sous - pour quatre hommes qui ont aidé à ériger et déplacer ledit engin prenant chacun treize deniers : 4 sous, 4 deniers - Pour une grosse corde faisant douze toises pour tendre ledit engin et pour une autre corde en plus pour fixer la fronde faisant sept toises en longueur et pour cinquante toises de corde pour lier la perche dudit engin et pour d'autres cordes achetées pour cela : 60 sous, 3 deniers - Pour un cuir de vache acheté pour faire la fronde dudit engin dont la moitié pour ladite fronde et l'autre moitié reste ici : 18 sous - Pour une peau de chèvre achetée pour faire la fronde dudit engin susdit : 4 sous - Pour le suif et la graisse achetés pour cela : 3 sous, 11 deniers - Pour deux roues achetées pour cela : 12 deniers - Pour vingt-cinq livres de fer achetées pour faire les manettes et les grosses clavettes et l'ouvrage de celles-ci : 13 sous, 4 deniers - Pour l'apport des clous et de deux chevilles de fer achetés pour cela : 4 sous, 9 deniers - Pour quinze chariots avec lesquels fut transporté ledit engin à Montdidier auxquels furent donnés à chacun douze deniers et pour six bêtes menées pour cela à transporter le petit bois d'œuvre dudit engin à Montdidier et furent donnés à chaque bête vingt deniers : 25 sous - Pour trois échiffes faites à Treffort par quatorze charpentiers et pour les transporter à Montdidier : 26 sous - Pour seize bêtes qui ont transporté lesdites échiffes à Montdidier auxquelles furent donnés à chacune 20 deniers : 26 sous, 8 deniers.

peau 5

Pour faire un chaffal à neuf c'est-à-dire scier les matériaux dudit chaffal dans le bois et fabriquer ce chaffal par dix-sept charpentiers prenant certains deux sous, certains vingt, certains dix-huit deniers : 49 sous, 6 deniers - pour le transport de ce chaffal à Montdidier par quatre chariots portant le gros œuvre et dix chevaux amenant le petit bois d'œuvre et furent donnés à chaque chariot trois sous et pour chaque cheval vingt deniers : 28 sous, 8 deniers - Pour deux scieurs à scier les poutres de chêne pour emparer ledit chaffal et les échiffes : 18 sous - Pour soixante-six chevaux menés à apporter la chaux de Treffort à Montdidier, pour chacun furent donnés vingt deniers : 11 sous - Pour porter à Montdidier le sable de Selignac et de la fontaine d'Arnans l'eau à Montdidier

In triginta una equabus portantibus aquam predictam pro faciendo muro apud Montem Diderium capiente qualibet bestia viginti denarios : LI solidos VIII denarios

Summa : LIX libre IIII solidi X denarii viennensium

(...)

In stipendiis ipsius castellani per unum annum integrum finitum septima die mensis februaryi anno M^o CCC^o et decem septimanis sex diebus continue sequentibus capientis per annum centum septem libras viennensium pro se novem clientibus quinque gaytiis tam pro custodia dicti castri de Treffortio quam castri Montis Diderii de quo fiat mentio inferius

In stipendiis plurium hominum cum armis et equis quos idem castellanus pluries secum duxit apud Montem Diderium que sibi allocantur de mandato domini : XXXV solidos

Pour trente et une juments transportant la susdite eau pour faire un mur à Montdidier, prenant chaque bête vingt deniers : 51 sous, 8 deniers.

Total : 59 livres, 4 sous, 10 deniers de viennois.

(...)

² Le dimanche 5 juillet 1299.

Pour ses gages de châtelain pour une année entière, terminée le septième jour du mois de février de l'année 1300, et dix semaines, six jours se suivant continuellement, prenant par an, cent sept livres de viennois pour lui, neuf clients, cinq guettes, tant pour la garde dudit château de Treffort que du château de Montdidier ce dont il fait état plus bas.

Pour les gages de plusieurs hommes en armes et à cheval que le même châtelain a mené ensemble à Montdidier, ce qui lui est alloué sur ordre du seigneur : 35 sous.

A.D.C.O. B 10148 (2) Compte de la châtelainie de Montdidier, 1299-1300¹

(...) peau 5

Cumputus (sic) domini Hugoni de Podio Galteri militis castellani Montis Diderii a septima die mensis febroarii currentibus annis Domini M^o CC^o nonagesimo nono usque ad diem dominicam vicesimam quartam diem mensis aprilis currentibus annis Domini M^o CCC^o videlicet de uno anno integros decem septimanis sex diebus - Receptus

apud Voyronem per Petrum Francisci clericum presente domino comite

Frumentum

Idem reddit cumputum de I cartal II cupa frumenti ad mensuram Treffortii receptis de medietate exitus molendini Montis Diderii cuius molendini medietas est domino alia medietas cuiusdam nobilium eius nomine ignorat - De III cupa et de III partibus unius cupe receptis pro gerbaris ab hominibus Hugonino de Pruffillia per annum et est sciendum quod certis homines Hugonini de Prusillia et domini Iohannis del Says morantes infra mandamentum Montis Diderii videlicet in villa de Marsia et homines de Marsona et douz Chasanz et apud Hospitalium que seminatur cum bobus vel equibus debent qualibet anno pro gerbaria I gerbam frumenti pro quolibet foco quarum gerbarum est medietas domini alia medietas Humberti de Vallaris veruntum de medietate dictarum gerbarum ad plenum non computat quia ipsa recuperare non potuit

Summa frumenti : I cartal V cupe III partes unius cupe frumenti et remanent

Avena

Idem reddit cumputum de I cartal II cupa avene receptis de medietate exituum molendini Montis Diderii domini contingentum et est sciendum quod dominus capit in dicto molendino ut supra in frumento et debetur una bicheta avene a quolibet foco hominum predictorum pro gerbaria ut supra in frumento

Summa : I cartal II cupe avene

Corvate

Idem reddit computum de LVIII solidis II denariis receptis pro corvatis recencis tam pro tempore de quo cumputat quam pro recencis temporis precedentis tamen nescit distiu guere quantitate debatur per annum et Hud (lecture incertaine) dicit quod ipsas non recuperavit ad plenum quia Humbertus de Villariis non permittit recuperare predicta

peau 7

Summa : LVIII solidi II denarii viennensium

Forisseca

Idem reddit cumputum de LVII libris receptis a domino Guillermo de Peyladru – De VI libris VII solidis VI denariis de quodam cartallibus frumenti quod receperat videlicet decem cartauz a Laurentio de Beni famulo domini Petri de Castellione olim baillivi terre Baugiaci videlicet de blado veteri et quinque cartauz a domino Guillermo de Peyladru ballivo terre predictae - De V solidis receptis de uno cartallo fabarum vendito pro tanto que receperat a dicto Laurentio de Benni - De X libris X solidis receptis de viginti una asinatis vini venditis pro tanto qualibet asinata decem solidos quod vinum receperat de vino domini

Summa : LXXIII libre II solidi VI denarii viennensium

Arreragium

Idem reddit computum de XLII solidis II denariis III pictas viennensium receptis de remanencia sui cumputi finalis de Treffortio Summa : XLII solidi II denarii III podi viennensium

Summa totius recepte cum arreragio : LXXIX libre II solidi X denarii III podi viennensium

(...) peau 5

¹ Ce compte est écrit sur la même peau, à la suite du précédent. Les dates de début et de fin sont identiques.

Compte du seigneur chevalier Hugues de Pied-Gauthier, châtelain de Montdidier du septième jour du mois de février de l'année courante du Seigneur 1399 jusqu'au dimanche vingt-quatrième jour du mois d'avril de l'année courante du Seigneur 1300, c'est-à-dire pour une année entière, dix semaines, six jours - Reçu à Voiron par Pierre François, clerc, en présence du seigneur comte.

Froment

Le même rend compte d'un quartal, 2 coupes de froment à la mesure de Treffort, reçus pour la moitié du produit du moulin de Montdidier duquel moulin, la moitié est au seigneur, l'autre moitié à un noble dont il ignore le nom - De trois coupes et trois parts d'une coupe reçues annuellement pour les gerbes des hommes du seigneur Hugonin de Prusillia et il faut savoir que certains hommes d'Hugonin de Prusillia et du seigneur Jean du Sayx résident dans le mandement de Montdidier, c'est-à-dire dans la ville de Marsiat, et les hommes de Marsonnas, des Chasaux et de l'Hôpital qui labourent avec des bœufs ou avec des chevaux doivent chaque année pour la gerberie, une gerbe de froment sur chaque feu desquelles gerbes la moitié est au seigneur, l'autre moitié à Humbert de Villars, raison pour laquelle de cette moitié desdites gerbes, il ne compte pas entièrement parce qu'il n'a pas pu les recevoir.

Total du froment : 1 quartal, 5 coupes, 3 parts d'une coupe de froment qui restent.

Avoine

Le même rend compte d'un quartal, 2 coupes d'avoine reçus pour la moitié du produit du moulin de Montdidier relevant du seigneur et il faut savoir que le seigneur prend sur ce moulin comme plus haut dans le froment et une bichette d'avoine est due sur chaque feu des hommes susdits pour la gerberie, comme plus haut dans le froment.

Total : 1 quartal, 2 coupes d'avoine.

Corvées

Le même rend compte de 58 sous, 2 deniers reçus pour les corvées recensées tant pour le temps que l'on compte que pour les recensements passés cependant il ne peut dire précisément la quantité due par année et « Hugues » dit qu'il n'a pu récupérer celles-ci entièrement parce qu'Humbert de Villars n'a pas permis de recevoir les susdites.

peau 7

Total : 58 sous, 2 deniers de viennois.

Recettes extérieures

Le même rend compte de 57 livres reçues du seigneur Guillaume de Paladru - De 6 livres, 7 sous, 6 deniers de quartaux de froment qu'il avait récupéré à savoir dix quartaux de Laurent de Beni familier du seigneur, de Pierre de Châtillon, autrefois bailli de la terre de Bagé, c'est-à-dire du vieux blé et quinze quartaux du seigneur Guillaume de Paladru, bailli de la terre susdite - De 5 sous reçus d'un quartal de fèves vendu pour cette somme qu'il a reçu dudit Laurent de Bueni - De dix livres, dix sous reçus de vingt et une années de vin vendues pour cette somme, chaque année à dix sous, lequel vin il a reçu du seigneur.

Total : 74 livres, 2 sous, 6 deniers de viennois.

Arriéré

Le même rend compte de 42 sous, 2 deniers, 3 picles de viennois reçus en arriéré de son dernier compte de Treffort.

Total : 42 sous, 2 deniers, 2 poges de viennois.

Total de toutes les recettes avec l'arriéré : 79 livres, 2 sous, 10 deniers, 3 poges de viennois.

de quibus

In septuaginta septem lathomis et perarii facientibus murum apud Montem Diderium sed nescit dicere quantitate teysas continet dictus murus uno dictorum lathomum duos solidos aliquibus decem octo aliquibus quindecim aliquibus novem aliquibus decem denarios capientibus et quolibet duodecim denarios pro victualibus : VIII libras X solidos XI denarios obolum viennensium

In quadraginta octo manuoperariis cum dimidio operantibus in muro predicto capiente colibet (sic) sex denarios : XXIII solidos III denarios - In predictis quadraginta octo manuoperariis cum dimidio ultra salaria supradicta capiente quolibet pro victualibus octo denarios viennensium : XXXII solidos III denarios - In quatuor vayssellis emptis ad defferendum morterium : III solidos II denarios - In scanabo empto pro faciendo franda ad prohieciendum lapides : III solidos II denarios - In quinquaginta carpentatoribus qui lavaverunt chafallum apud Montem Diderium que factus fuerat apud Treffortium et

posuerunt eschiffas et ingenium levaverunt in domo Montis Diderii aliquibus capientibus decem octo denarios aliis quindecim aliis duodecim et duodecim denarios viennensium pro victualibus quolibet : CXI solidos viennensium

In cavilla lignonis et clavis emptis ad idem : IIII solidos II denarios - In expensis factis pro mayeria scindenda et pro ipsa mayeria scissa in nemore de Silignia pro faciendis predictis ingenio et chafallo Montis Diderii quam mayeriam destruxerunt castellanus Humberti de Villariis et gentes ipsius - In viginti duobus carpentatoribus et viginti septem hominibus cum destralibus capiente quolibet carpentatore et dimidium quod superius continetur et quolibet hominum cum destralibus capiente novem denarios : LXXIII solidos - In duodenis raysatoribus raysantibus dictam mayeriam pro castro Montis Diderii imperando : XVIII solidos - In quodam homine qui iuvit ipsis raysatoribus ad erigendum mayeriam : XII denarios - In stipendiis Stephani de Monte Forti et quinque sociorum ipsius cum uno galcione qui steterunt cum armis in munitione castris Montis Diderii per duodecim dies capiente dicto Stephano duos solidos qualibet die et dictis clientibus aliis decem octo denarios et dicto galcione novem denarios : VI libras III solidos - In stipendiis ipsius Stephani cum duobus sociis morantibus cum armis apud Montem Diderium spacio decem septem dierum capientibus ut supra : IIII libras - In quatuor aliis clientibus cum armis qui steterunt in dicto castro per quindecim dies capientibus ut supra : IIII libras X solidos - In stipendiis trium clientum qui steterunt ibidem per novem dies capientibus ut supra : XL solidos - In stipendiis quatuor clientum qui steterunt ibidem per quindecim dies capiente quolibet quindecim denarios : LXV solidos qui dati fuerunt dictis clientibus pro defferendis garniudis et obariis ipsorum ibidem : V solidos - In stipendiis quingetorum quinquaginta trium clientu cum armis qui steterunt in munitionem castris predicti certis diebus et certis temporibus ut in particulis et dabantur cuilibet duodecim denarii viennensium pro victualibus et quibusdam ex ipsis viginti octo solidi pro calciamentis : XXIX libras XII denarios - In stipendiis unius bayete qui stetit ibi per undecim septimanas et unius gaytie qui steti ibi per septem septimanas capiente quolibet duos solidos qualibet septimana : XXXVI solidos

In duobus trabibus positis de novo in celario turris Montis Diderii et ipso celario platellando et in ponendo terram supra dictum celarium : XVIII solidos VIII denarios - In medietate rueti et arboris molendini Montis Diderii pro medietate domini contingente : IX solidos viennensium

Summa expense et librate : LXXIII libras XIII solidi XI denarii obolum viennensium et sic debet : IIII libras VIII solidos XI denarios podios

de quibus

Deducuntur que dati fuerunt in portagio viginti unius asinate vini que portati fuerunt de Treffortio apud Montem Diderium et in portagio quindecim quartalium frumenti et unius cartali fabarum videlicet in decem bestis et dabantur cuilibet viginti denarii et in portagio bladi predicti de Burgo versus Treffortium : LVIII solidi

et sic debet finaliter : XXX solidos III denarios podum viennensium

desquels

Pour soixante-dix-sept maçons et perriers à faire un mur à Montdidier, mais il ne peut dire la quantité de toises que contient ledit mur, pour un desdits maçon deux sous, certains prenant dix-huit, certains quinze, certains neuf, certains dix deniers et pour chacun douze deniers pour la nourriture : 8 livres, 10 sous, 11 deniers, obole de viennois.

Pour quarante-huit manœuvres et demi œuvrant au susdit mur, prenant chacun six deniers : 24 sous, 3 deniers - Pour les susdits quarante-huit manœuvres et demi en plus des susdits salaires chacun a pris pour la nourriture huit deniers de viennois : 32 sous, 4 deniers - Pour quatre vaisseaux achetés pour distribuer le mortier : 3 sous, 2 deniers - pour le chanvre acheté pour faire la fronde pour projeter les pierres : 3 sous, 2 deniers - Pour cinquante charpentiers qui, à Montdidier, ont élevé le chaffal qui fut fait à Treffort et installer les échiffes et qui ont élevé l'engin dans la maison de Montdidier, certains prenant dix-huit deniers, d'autres quinze, d'autres douze et douze deniers de viennois pour la nourriture de chacun : 111 sous de viennois.

Pour une cheville, des liens et des clous achetés pour cela : 4 sous, 2 deniers - Pour les dépenses faites pour scier le bois d'œuvre et pour scier ce bois d'œuvre dans le bois de Selignac pour faire les susdits engin et chaffal de Montdidier lequel bois d'œuvre, le châtelain d'Humbert de Villars et ses gens détruisirent - Pour vingt-deux charpentiers et vingt-sept hommes avec des haches, chaque charpentier et demi qui est inscrit plus haut et chaque homme avec une hache prenant neuf deniers : 73 sous - Pour douze scieurs sciant ledit bois d'œuvre pour remparer le château de Montdidier : 18 sous - Pour un homme qui a aidé ces scieurs à dresser le bois d'œuvre : 12 deniers - Pour les gages d'Etienne de

Montfort et ses cinq compagnons avec un sergent qui restèrent en armes en garnison du château de Montdidier pendant douze jours, prenant ledit Etienne deux sous par jour et lesdits autres clients dix-huit deniers et le sergent neuf deniers : 6 livres, 3 sous - Pour les gages du même Etienne avec deux clients résidant en armes à Montdidier durant dix-sept jours, prenant comme plus haut : 4 livres – Pour quatre autres clients en armes qui restèrent dans ledit château pendant quinze jours, prenant comme plus haut : 4 livres, 10 sous - Pour les gages de trois clients qui restèrent ici pendant neuf jours prenant comme plus haut : quarante sous - Pour les gages de quatre clients qui restèrent ici pendant quinze jours, prenant chacun quinze deniers : 65 sous qui furent donnés audits clients pour apporter leur cuirasse et leurs armes ici : 5 sous - Pour les gages de cinq cent cinquante-trois clients en armes qui restèrent en garnison du susdit château certains jours et pendant un certain temps, selon les détails et douze deniers de viennois ont été donnés à chacun pour la nourriture et pour certains d'entre eux vingt-huit sous pour des chaussures : 29 livres, 12 deniers - Pour les gages d'un sonneur de trompe qui est resté ici pendant onze semaines et pour une guette qui est restée ici pendant sept semaines, prenant chacun deux sous chaque semaine : 36 sous.

Pour deux poutres posées à neuf dans le cellier de la tour de Montdidier et pour planchéier ce cellier et déposer de la terre sur le dit cellier : 18 sous, 8 deniers - Pour la moitié d'un rouet et de l'arbre du moulin de Montdidier pour la moitié relevant du seigneur : 9 sous de viennois.

Total des dépenses et des paiements : 74 livres, 13 sous, 11 deniers, obole de viennois.
et ainsi il doit : 4 livres, 8 sous, 11 deniers, poges.

desquels

A été déduit ce qui fut donné pour le transport de vingt ânées de vin qui furent portées de Treffort à Montdidier et pour le transport de quinze quartaux de froment et un quartal de fèves, c'est-à-dire pour dix bêtes et vingt deniers ont été donnés et pour le transport du blé de Bourg à Treffort : 58 sous.

et ainsi il doit finalement : 30 sous, 3 deniers, 1 poge de viennois.

ADCO 7561 (4), compte de la châtellenie de Châtillon-sur-Chalaronne, 1300-1301

(...) peau 7

Idem libravit in stipendiis trium hominum cum armis qui fuerunt apud Montem Dider et ibi steterunt per duos dies capiente quolibet quatuor solidos qualibet die ut per litteram domini Hugonis de Boczosello ballivi terre Baugiaci datam die martis post festum beati Dionisii anno M^o trescentesimo : XXIII solidos viennensium

Le même a payé pour les gages de trois hommes en armes qui furent à Montdidier et qui sont restés ici pendant deux jours, chacun prenant quatre sous par jour, selon la lettre du seigneur Hugues de Boczocel, bailli de la terre de Bagé, donnée le mardi après la fête de saint Denis de l'année 1300¹ : 24 sous de viennois.

ADCO 7561 (7), compte de la châtellenie de Coligny, 1300-1301

(...) peau 11

Idem libravit in stipendiis domini Guillermi de Vergon militis et sex hominum equitum cum armis qui [fuerunt] [ad] mandamentum dicti baillivi apud Diderium Montem et ibi steterunt per duos dies ut per litteram dicti baillivi de confessione [datam] die martis post festum beati Dyonisii anno M^o CCC^o quam reddit : (parchemin détruit)

(...) peau 11

Le même a payé pour les gages du seigneur Guillaume de Vergon, chevalier, et de six hommes à cheval et en armes qui furent au mandement dudit bailli à Montdidier et qui sont restés ici pendant deux jours, selon la lettre de témoignage dudit bailli, donnée le mardi après la fête de saint Denis de l'année 1300 qu'il rend : (parchemin détruit).

¹ Le mardi 11 octobre 1300.

A.D.C.O. B 10149 (2) compte de la châtelainie de Montdidier, 1302-1303

(...) peau 4

Computus dicti Guidoni de Luaysi castellani Montis Diderii de redditibus et exitibus dicti loci de uno anno novem septimanis de quibus computat ut supra

Idem reddit computum de XXI cupis frumenti receptis de medietate firme Montis Diderii po medietate quam habet ibi dominus finite in festo apostolorum Philippi et Iacobi anno CCC° secundo - De XLII cupis frumenti receptis de firma medietatis quam habet dominus comes in dicto molendino finita in festo apostolorum Philippi et Iacobi anni CCC° tertio

Summa : LXIII cupe frumenti vendantur ut infra

Avena

Idem reddit computum de III quartallis dimidio avene receptis de medietate firme dicti molendini pro parta domini comitis finite in festo apostolorum Philippi et Iacobi anno CCC° secundo - De VII quartallis receptis de firma dicti molendini pro medietate contingente dominum comitem finita in eodem festo apostolorum Philippi et Iacobi anno CCC° tertio

Summa : X quartalli dimidium avene vendantur ut infra

De corvatis et gerberia et avenagio quod debent homines de mandamento Montis Diderii quasi omnis et de duodecim miches quas debent Li Formondein de redditu et de tribus gallinis quas debet Iohannes Guibez de redditu non computat quia non potuit recuperare propter impedimentum domini de Vilaro

De bannis et clamis nichil eadem de causa

Venditiones

Idem reddit computum de VI libris XVI solidis viennensium Lugduni receptis de sexaginta tribus cupis frumenti venditis ut supra – De IIII libris IIII solidis receptis de decem quartallis et dimidio avene venditis ut supra

Summa huius computi : XI libre viennensium Lugduni

de quibus

In domificio turris Montis Diderii faciendis de novo quia erat diru[p]tum et putrefactum et foresia ibi facta videlicet pro locagio trescentum quatuor carpentariorum facientium et cooperientium dictum domifitium et foresiam et locagio tresdecim hominum ipsos iuventium quasi per unam diem - Novem milibus scindulorum et latharum et viginti milibus clavini et septies centum quinquaginta clavis bardez et septies viginti octo postibus quercu medietas habet septem pedes de longitudine et alia medietas quinque pedes emptis ad dictum opus cletis positus ibidem inclusis sexaginta sex solidis pro charreagio et pane dato hominibus charreantibus de corvata ut in particulis : LVI libras XIX solidos II denarios - Item pro muro quarri turris que dirruerat reficiendo calce apportanda de Treffortio et arena adducenda et locagio lathomorum : IIII libras X solidos viennensium - Item in stipendiis quatuor clientum quos tenuit de mandato domini baillivi Baugiaci in dicto castro Montis Diderii a die mercurii ante festum putificationis beate Marie usque ad diem martii post octabas dicti festi videlicet pro quatuordecim diebus et stipendio unius clientis qui ibi tenuit de mandato dicti baillivi a dicta die mercuris post octabas dicti festi usque ad tertiam diem intrantis mensis aprilis videlicet pro quinquaginta diebus : CXVI solidos viennensium

Summa : LXVII libre V solidi II denarii viennensium de Lugduno

et sic debentur eidem : LVI libre V solidi II denarii viennensium Lugduni

de quibus deducuntur quos debet de remanentia computi sui Treffortii supradicti : XXV libre VIII solidi II denarii viennensium Lugduni – et restant que debentur eidem : XXX libre XVII solidi viennensium Lugduni – quibus adduntur quas libravit Iohanni Durandi peau 5 ad opera castri de quibus dictus Iohannes computavit in fine computi sui : X libre viennensium Lugduni et sic debentur dicto castellano : XL libre XVII solidi viennensium Lugduni de quibus deducuntur quas recepit de viginti quinque quartallis duabus cupis frumenti venditis ut supra : XXIV libres viennensium

et sic restant que debentur eidem castellano : XVI libre XVII solidi viennensium Lugduni quas ei solvit Ioffredus Guioti receptor remanentiarum computorum per manum Petri de Clauso de mandato Petri de Montmeliano

(...) peau 4

Compte dudit Guido de Lhuis, châtelain de Montdidier, pour les recettes et dépenses dudit lieu pour une année, neuf semaines qu'il compte plus haut.

Le même rend compte de 21 coupes de froment reçues à la fête des apôtres Philippe et Jacques de l'année 1302¹ de la moitié de la ferme de Montdidier pour la moitié que le seigneur a ici - De 62 coupes de froment reçues de la ferme que le seigneur comte pour moitié dudit moulin, terminée à la fête des apôtres Philippe et Jacques 1303².

Total : 63 coupes de froment vendues comme plus bas.

Avoine

Le même rend compte de 3 quarts et demi d'avoine reçus de la moitié de la ferme dudit moulin pour la part du seigneur comte, terminée à la fête des apôtres Philippe et Jacques de l'année 1302 - De 7 quarts reçus de la ferme dudit moulin pour la moitié relevant du seigneur comte, terminée à la même fête des apôtres Philippe et Jacques de l'année 1303.

Total : 10 quarts et demi d'avoine vendus comme plus bas.

Des corvées, des gerberies et de l'avenage que doivent tous les hommes du mandement de Montdidier et de douze bichets de revenus que doivent ceux de Formondein et de trois poules que doit Jean Guibez en revenu, il ne compte pas parce qu'il n'a pu les récupérer à cause de l'empêchement du seigneur de Villars.

Des bans et des plaintes rien pour la même raison.

Ventes

Le même rend compte de 6 livres, 16 sous de viennois de Lyon reçus de soixante-trois coupes de froment vendues comme plus haut - De 4 livres, 4 sous reçus de dix quarts et demi d'avoine vendus comme plus haut.

Total de ce compte : 11 livres de viennois de Lyon.

desquelles

Pour la construction à neuf de la tour de Montdidier parce qu'elle était ruinée et détériorée et faire les hourds ici, c'est-à-dire l'embauche de trois cent quatre maçons pour faire et couvrir ladite construction et les hourds et l'embauche de treize hommes qui les ont aidés pendant presque une journée - Pour neuf milliers de bardeaux et de lattes et vingt mille clous et sept cent cinquante clous à barder et cent quarante-huit planches de chêne dont la moitié a sept pied de longueur et l'autre moitié cinq pieds, achetées pour ledit ouvrage, pour poser les claies ici, inclus soixante-six sous pour le charroi et le pain donné aux hommes de corvée de charroi, selon les détails : 56 livres, 19 sous, 2 deniers - De même, pour apporter la chaux depuis Treffort et amener le sable et l'embauche de maçons pour refaire un mur de la tour carrée qui était détruit : 4 livres, 10 sous de viennois - De même, pour les gages de quatre clients qu'il a tenu sur ordre du seigneur bailli de Bagé dans ledit château de Montdidier du mercredi avant la fête de la purification de la bienheureuse Marie³ jusqu'au mardi après l'octave de cette fête⁴, c'est-à-dire pour quatorze jours et le gage d'un client qu'il a tenu ici sur ordre dudit bailli depuis ledit mercredi après l'octave de ladite fête jusqu'au troisième jour du début du mois d'avril, c'est-à-dire pour cinquante jours : 116 sous de viennois.

Total : 67 livres, 5 sous, 2 deniers de viennois de Lyon.

et ainsi lui sont dus : 56 livres, 5 sous, 2 deniers de viennois de Lyon.

desquels sont déduits de ce qu'il doit en arriéré de son susdit compte de Treffort : 25 livres, 8 sous, 2 deniers de viennois de Lyon - et restent à lui devoir : 30 livres, 17 sous de viennois de Lyon - auxquels sont ajoutés ce qu'il a payé à Jean Durand pour 5 pour les travaux du château lesquels ledit Jean a compté à la fin de son compte : 10 livres de viennois de Lyon et ainsi sont dus audit châtelain : 40 livres, 17 sous de viennois de Lyon desquels sont déduits ce qu'il a reçu de vingt-cinq quarts, deux coupes de froment vendus comme plus haut : 24 livres de viennois.

Et ainsi restent à devoir au même châtelain : 16 livres, 17 sous de viennois de Lyon que lui a payés Joffrey Guiot, receveur des arriérés des comptes, par la main de Pierre de Claus, sur ordre de Pierre de Montmélian.

A.D.C.O. B 10149 (4) compte de la châtellenie de Montdidier, 1303-1304

(...) peu 10

1 Le mardi 1^{er} mai 1302.

2 Le mercredi 1^{er} mai 1303.

3 Le mercredi 30 janvier 1303.

4 Le mardi 12 février 1303.

Computus eiusdem domini Stephani castellani Montis Diderii de exitibus et redditibus dicti loci pro dictis triginta quatuor septimanis

Fruementum

Idem reddit computum de XXI cupis frumenti receptis de medietate firme molendini Montis Diderii pro parte contingente dominum comitem finiende in festo apostolorum Philippi et Iacobi anno CCC° quarto et de alia medietate debuisset computasse Guido de Luaysi castellani ante ipsum - De duabus cupis frumenti (texte illisible) [hugonini] de Pruffillia pro gerbis hoc anno et est sciendum quod certis homines Hugonini de Pruffillia et domini Iohannis del SAYS de sex (mot illisible) in mandamento Montis Diderii excolentium ad boves vel equos debent qualibet anno unam gerbam frumenti pro quolibet foco quarum medietas est Humberti de Vilario non computat ad plenum propter impedimenti dicti Humberti

Summa : XXIII cupe frumenti

(...) peau 10

Compte du seigneur Etienne, châtelain de Montdidier, pour les recettes et dépenses dudit lieu pour les dites trente-quatre semaines

Froment

Le même rend compte de 21 coupes de froment reçues pour la moitié de la ferme du moulin de Montdidier pour la part relevant du seigneur comte, terminée à la fête des apôtres Philippe et Jacques de l'année 1304 et l'autre moitié doit être comptée par Gui de Lhuis, châtelain avant lui - De deux coupes de froment (texte illisible) Hugonin de Pruffillia pour les gerbes de cette année et il faut savoir que des hommes de Hugonin de Pruffillia et du seigneur Jean de Saix pour six (mot illisible) dans le mandement de Montdidier qui labourent avec des bœufs ou avec des chevaux doivent chaque année une gerbe de froment sur chaque feu dont la moitié est à Humbert de Villars qu'il ne compte pas entièrement pour cause de l'interdiction dudit Humbert.

Total : 22 coupes de froment.

peau 11

Iterum frumentum

Idem reddit computum de LXIX quartallis II cupis frumenti ad mensuram Treffortii et XXI quartalis ad mensuram Marbosii receptis a se ipso de remanentia computi sui Treffortii anni presentis ut supra

Summa totius recepte frumenti : LXXII quartalli unam cupam ad mensuram Treffortii et XX quartalli ad mensuram Marbosii

de quibus

Idem libravit Renaudo Bochi castellano Treffortii post ipsum qui de ipsis debet computare per litteram ipsi de recepta datam in octabis pasche anno CCC° quarto : XLVIII quartallos dimidium ad mensuram Treffortii - Item Stephano Celarer castellano Montisdiderii per manum munerii molendini Montis Diderii que eas debebat de firma dicti molendini superius computatur : X cupas dimidiam frumenti - Item in venditione ut infra XIII quartallorum dimidie cupe ad mensuram Treffortii et XX quartallis ad mensuram Marbosii et sic debet : uni quartalum II cupas frumenti ad mensuram Treffortii

peau 11

Autre froment

Le même rend compte de 69 quartaux, 2 coupes de froment à la mesure de Trffort et de 2 quartaux à la mesure de Marboz reçus de lui en arriéré de son compte de Treffort pour la présente l'année comme plus haut.

Total de toutes les recettes du froment : 72 quartaux, une coupe à la mesure de Treffort et 20 quartaux à la mesure de Marboz.

desquels

Le même a payé à Renaud Bouche, châtelain de Treffort après lui et qui devra en rendre compte, selon le reçu de celui-ci, donné à l'octave de Pâques de l'année 1304 : 47 quartaux et demi à la mesure de Treffort - De même, du châtelain de Montdidier Etienne Celarier, par la main du meunier de Montdidier ce qui était dû de celles-ci pour la ferme dudit moulin qui a été comptée plus haut : 10 coupes et demie de froment - de même, pour les ventes de 14 quartaux, une demie coupe à la mesure de Treffort et 20 quartaux à la mesure de Marboz et ainsi il doit : un quartal, 2 coupes de froment à la mesure de Treffort.

Avena

Idem reddit computum de III quartallis dimidio avene receptis de medietate firme molendini Montis Diderii contigenit dominum comitem finiende in festo apostolorum Philipi et Iacobi anno CCC° quarto et de alia medietate debuisset computasse Guionetus de Luaysi castellanus ante ipsum - De XVIII cupis avene receptis de gerbaria et avenagio receptis in mandamento Montis Diderii hoc anno et levatur in quolibet foco hominum Hugoni de Pruffillia et domini Iohannis del Says excolentium cum bobus vel equibus una bicheta avene

Summa : V quartalli avene

Arreeragium

Idem reddit computum de XLVI quartallis XI cupis avene ad mensuram Treffortii et XX quartallis ad mensuram (Treffortii)¹ Marbosii receptis de remanentia computi sui Treffortii anni presentis ut supra

Summa totius recepte cum arreeragio : LI quartalli avene XI cupe ad mensuram Treffortii et XX quartalli ad mensuram Marbosii

Avoine

Le même rend compte de 3 quartaux et demi d'avoine reçus pour la moitié de la ferme du moulin de Montdidier, relevant du seigneur comte, terminée à la fête des apôtres Philippe et Jacques de l'année 1304 et que de l'autre moitié le seigneur Guiot de Lhuis, châtelain avant lui, doit en rendre compte - De 18 coupes d'avoine reçues des gerbées et de l'avenage reçus dans le mandement de Montdidier cette année où il est levé une bichette d'avoine sur chaque feu des hommes d'Hugues de Pruffillia et du seigneur Jean de Saix, labourant avec des bœufs ou des chevaux.

Total : 5 quartaux d'avoine.

Arriéré

Le même rend compte de 46 quartaux, 11 coupes d'avoine à la mesure de Treffort et de 20 quartaux à la mesure de Marboz, reçus en arriéré de son compte de Treffort pour la présente année, comme plus haut.

Total de toutes les recettes avec l'arriéré : 51 quartaux d'avoine, 11 coupes à la mesure de Treffort et 20 quartaux à la mesure de Marboz.

de quibus

Libravit Renaudo Bochi castellano post ipsum per litteram de recepta datam superius in frumento : XXXIII quartallos ad mensuram Treffortii

Item Stephano Celarer castellano Montis Diderii qui ipsos debet computare de mugniero molendini dicti loci de firma dicti molendini supradicta : II quartallos avene – Item in venditione ut supra I cartalli XI cupe ad mensuram Treffortii et XX quartallorum ad mensuram Marbosii

et sic debet : XV quartallos avene ad mensuram Treffortii

De duodecim miches quas debet dicti Li Formondein de redditu non computat quia non potuit recuperare ut dicit

desquels

Il a payé à Renaud Bouche, châtelain après lui, selon le reçu donné plus haut dans le froment : 33 quartaux à la mesure de Treffort.

De même, à Etienne Celarer, châtelain de Montdidier qui devra en rendre compte, par le meunier du moulin dudit lieu pour la susdite ferme dudit moulin : 2 quartaux d'avoine - De même, pour la vente, comme plus haut, d'un quartal, 11 coupes à la mesure de Treffort et 20 quartaux à la mesure de Marboz.

et ainsi il doit : 15 quartaux d'avoine à la mesure de Treffort.

De douze bichettes que doit ledit Le Formondein en revenu, il ne compte pas parce qu'il n'a pu les récupérer à ce qu'il dit.

Cera

Idem reddit computum de VIII libris cere receptis de remanentia computi sui Treffortii anni presentis ut supra

Summa : VIII libre cere vendantur ut infra

Bacones

Idem reddit computum de XXIX baconibus et dimidio receptis de remanentia dicti computi sui

Cire

¹ biffé.

Le même rend compte de 8 livres de cire reçues en arriéré de son compte de Treffort pour la présente année, comme plus haut

Total : 8 livres de cire vendues comme plus bas.

Jambons

Le même rend compte de 29 jambons et demi reçus en arriéré de son dit compte.

de quibus

Idem libravit ad expensas hospitii domini comitis per manum magistri Iohannis Pylosi per litteram domini datam cum sigillo dicti magistri Iohannis edomagda (sic) post pascha anno CCC° quarto : XII baconibum - Item libravit Renaudo Bochi castellano post ipsum qui de ipsis debet computare per litteram de recepta : XVII baconum et dimidium et sic eque de baconibus

Denarii

Idem reddit computum de XXVI solidis viennensium Lugduni receptis de corvatis Montis Diderii - De III solidis receptis de tribus gallinis quas debebat Iohannini Guilet de Monte Diderio de redditu

Summa : XXVIII solidi viennensium Lugduni

desquels

Le même a payé pour les dépenses de l'hôtel du seigneur par la main de maître Jean Poilu, selon la lettre du seigneur donnée avec le sceau dudit maître Jean, la semaine après pâques de l'année 1304 : 12 jambons - De même, il a payé à Renaud Bouche, châtelain après lui et qui devra en rendre compte par un reçu : 17 jambons et demi et ainsi il est quitte des jambons.

Deniers

Le même rend compte de 26 sous de viennois de Lyon, reçus des corvées de Montdidier – De 3 sous reçus en revenu pour trois poules que devait Jeannin Guilet de Montdidier.

Total : 28 sous de viennois de Lyon.

Laudes

Item reddit computum de XXXVI solidis VIII denariis receptis de Michaeli fabro pro vinea empta de filio Iohannis de Perois (lecture incertaine) pretio de VI decim librarum in territorio de Treffortio

Summa : XXXVI solidi VIII denarii

Venditiones

Idem reddit computum de XXXV libris XI solidis VI denariis viennensium Lugduni receptis de quatuordecim quartallis dimidia cupa frumenti ad mensuram Treffortii et de viginti quartallis ad mensuram Marbosii venditis ut supra ad diversa pretia

Summa : L libre XIII solidi VI denarii viennensium Lugduni

Summa totius recepte : LIII libre XIX solidi II denarii viennensium Lugduni

Lods

De même, il rend compte de 26 sous, 8 deniers reçus du maréchal Michael pour une vigne achetée au fils de Jean de Perois, au prix de 60 livres dans le territoire de Treffort.

Ventes

Le même rend compte de 35 livres, 11 sous, 6 deniers de viennois de Lyon reçus de quatorze quartaux, une demie coupe de froment à la mesure de Treffort et de vingt quartaux à la mesure de Marboz, vendus comme plus haut à divers prix.

Total : 50 livres, 14 sous, 6 deniers de viennois de Lyon.

Total de toutes les recettes : 53 livres, 19 sous, 2 deniers de viennois de Lyon.

de quibus

In esclosa molendini Montis Diderii : IX solidos VI denarios viennensium Lugduni - Item in expensis quatuor clientum quos tenuit apud Montem Diderium de mandato domini edomagda prima quadragesime in defectum trengarum domini de Villaris : XXIII solidos viennensium Lugduni - Item allocantur sibi pro salario suo de quatuor diebus finitis quarta die intrantis mensis aprilis inclusive anno CCC° tertia tam pro

custodia castris Treffortii quam Montis Diderii ultra salarium superius in precedenti computo computant : XXXVIII solidos VI denarios viennensium Lugduni

Item libravit sibi ipsi pro decemseptem libris quatuordecim denariis viennensium dominum comitem que sibi debentur de remanentia computi suis Treffortii anni presentis ut supra : XXIX libras XVII solidos VI denarios viennensium Lugduni

Summa : XXXIII libris II solidi VI denarii viennensium Lugduni

et sic debet dictus castellanus domino : XIX libras XVI solidis VIII denariis viennensium Lugduni quas libravit incontinenti Iohanni Durandi de Treffortio ad opera tranchie retro turrim vetere castris faciendam ut per confessionem dicti Iohannis presentis ad computum et sic eque de denariis

Memorandum quod Stephanus Celareri castellano Montis Diderii debet computare de X cupis dimidie frumenti et II quartallis avene qui sibi libravit dictus dominus Stephanus par manum munerii Montis Diderii ut supra

desquels

Pour l'écluse du moulin de Montdidier : 9 sous, 6 deniers de viennois à l'écu – De même, pour les dépenses de quatre clients qu'il a tenu à Montdidier, sur ordre du seigneur, durant la première semaine du carême¹ à cause des trêves non respectées par le seigneur de Villars : 24 sous de viennois de Lyon - De même lui sont alloués pour son salaire de quatre jours terminés le quatrième jour entrant et inclus du mois d'avril de l'année 1303, tant pour la garde du château de Treffort que de Montdidier, en plus du salaire compté plus haut dans le précédent compte : 38 sous, 6 deniers de viennois de Lyon.

De même, il s'est payé à lui-même dix-sept livres, 14 deniers de viennois que le seigneur comte lui devait en arriéré de son compte de Treffort pour la présente année, comme plus haut : 29 livres, 17 sous, 6 deniers de viennois de Lyon.

et ainsi ledit châtelain doit au seigneur : 19 livres, 16 sous, 8 deniers de viennois de Lyon qu'il a immédiatement payé à Jean Durand de Treffort pour les travaux de la tranchée faits derrière la vieille tour du château, selon le témoignage dudit Jean, présent au rendu du compte et ainsi il est quitte des deniers.

Se souvenir que le châtelain de Montdidier, Etienne Celarer, doit rendre compte de 10 coupes et demie de froment et de 2 quartaux d'avoine que lui a délivrés ledit seigneur Jean, par la main du meunier de Montdidier, comme plus haut.

ADCO 9946 (6), compte de la châtelainie de Saint-Trivier-de-Courtes, 1312-1313

(...) peau 39

Idem libravit in stipendiis domini Guillelmi de Malmont milite, Galterii de Revoria domicelli et Hugone de Vesto qui fuerunt in cavalcata facta super dominum de Vilars apud Montem Diderim ubi steterunt per duos dies de mandato domini Iohannis de Ferrerari ballivi et iudicis terre Baugiaci ut per litteram eius datam die lune post vinculis sancti Petri anno CCC^oXIII^o quam reddit : XXXIII solidos viennensium

(...) peau 39

Le même a payé pour les gages du seigneur Guillaume de Malmont, chevalier, de Gauthier de La Ravoire, damoiseau, et d'Hugon de Veste qui furent à la chevauchée faite contre le seigneur de Villars à Montdidier où il sont restés pendant deux jours sur l'ordre du seigneur Jean de Ferrari, bailli et juge de la terre de Bagé, selon sa lettre donnée le lundi après la saint Pierre aux liens de l'année 1313 qu'il rend : 34 sous de viennois.

ADCO 9948 (2), compte de la châtelainie de Saint-Trivier-de-Courtes, 1325-1326

(...) peau 20

Item solvit pro expensis minorum de Les Ezoz Iohannis de Varignioles Henrici de Moniovet Guillelmi de Malo Monte militum Iohannis de Cabannis Guillelmi de Longo Campo Guichardi Bererdi Stephanini de Belloforti Hugonini dicti Le Mouton factis ibidem die martis in sero ante ramos palmarum et ibi secreta fuerant oretenus mandati pro eundo versus Castellionem de Cornela et currerunt in vallam Montis Diderii : XXXVI solidos IIII denarios viennensium

¹ Entre le dimanche 24 février et le dimanche 3 mars 1303.

(peau 20)

De même il a payé pour les dépenses des seigneurs chevaliers des Echets, de Jean de Varignoles, d'Henri de Monjovet, de Guillaume de Malmont, de Jean des Cabannes, de Guillaume de Longchamp, de Guichard Bererd, d'Etienne de Beaufort, d'Hugonin dit Le Mouton, faites ici le mardi soir avant les rameaux et ils furent ici demandés secrètement par oral pour aller vers Châtillon de Cornelles et ils ont fait une course dans la vallée de Montdidier : 36 sous, 4 deniers de viennois